

SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
Subventions
accordées aux
Associations –
Budget Primitif 2023

RAPPORTEUR :
JL BARCELLI

N°
2023-03-14

PJ :
3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
23**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS - Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Sabah BOULMAIZ – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 6

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le projet de budget primitif de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue pour l'exercice budgétaire 2023, et notamment l'article 6574 de la section de fonctionnement,

Vu l'article L. 2131-11 du code des collectivités territoriales, qui indique que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Vu la jurisprudence, les membres du conseil municipal « intéressés » ne peuvent ni prendre part aux débats ni aux votes des subventions aux associations pour lesquels ils ont intérêts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui pose

les modalités de contrôle des collectivités des associations subventionnées,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 qui précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention »,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant le plafond susvisé à 23 000.00 € par an.

Vu La délibération du conseil municipal d'Entraigues sur la Sorgue n°11 du 16 décembre 2021,

Vu les demandes de subventions faites par les différentes associations pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 13 Mars 2023,

Considérant qu'à Entraigues sur la Sorgue seules deux associations sont susceptibles de bénéficier de subventions d'un montant annuel supérieur à 23 000.00 € à savoir, le « Comité des Fêtes » et « l'U.S.E. Rugby à XIII ».

Considérant les nouvelles modalités d'attribution des subventions aux associations définies par la délibération susvisée du 16 décembre 2021.

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 21 voix POUR

5 ABSECTIONS : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-Jennifer Macia-Denis Duchêne

Mme Aurore CHANTY Jean-Pierre GOMEZ et Mme Sylvia MOUCADEL ne prennent pas part au vote

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations du budget primitif 2023 – annexe IV - B1.7 pour un montant total de **212 053.00 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des conventions d'objectifs avec les associations « Comité des Fêtes » et « U.S.E. Rugby à XIII »
- **DIT** que les sommes relatives à ces subventions seront imputées

au le budget primitif de la Commune à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement, porté à une prévision budgétaire totale de 258 000.00 € pour faire face à toute nouvelle demande approuvée par le conseil municipal, qui pourrait survenir en cours d'exercice.

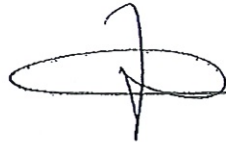
Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

GUY MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 03/04/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230403-03-04-23DELIB14-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023